



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 27
présents : 21
absents représentés : 3
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE, Jérôme PETITJEAN.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY À SOUSTONS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Soustons a engagé en 2017 une réflexion sur l'ensemble du cœur de ville, qui fixait plusieurs orientations et secteurs de projet.

La valorisation de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny s'inscrit dans la continuité de ce projet. Cet axe est une entrée de ville structurante et est délimitée par :

- l'avenue de Quina au sud : un axe qui supporte un trafic routier important et accueille des zones d'activités et commerciales ainsi qu'un développement résidentiel important,
- l'avenue du Maréchal Leclerc (RD 652 / RD 17) au nord et sa continuité vers le cœur de ville via la rue Daste.

L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny est une route départementale (RD 652) composant une entrée de ville de 400 m de longueur et d'environ 8,50 à 10 m de large selon les séquences.



Aujourd'hui, elle souffre en particulier :

- d'un manque de qualité paysagère et urbaine : trottoirs en enrobés, bordures dégradées, chaussée en mauvais état consécutivement aux travaux menés sur les réseaux,
- d'une inadaptation aux usages actuels, absence de continuités piétonnes, vitesse des véhicules qui paraît accrue, insuffisance du stationnement face à la dynamique commerciale et absence de prise en compte des cycles.

Le projet a pour objectifs :

- la requalification paysagère de la rue par le choix des matériaux, l'intégration d'espaces végétaux et le traitement des abords,
- la création de continuités piétonnes aux normes d'accessibilité,
- la limitation de la vitesse sur l'axe,
- l'intégration de places de stationnement identifiées.

Ce projet prévoit ainsi :

- la mise en place d'un dispositif de zone 30 sur l'ensemble de la séquence avec la création de plateau traversant,
- le recalibrage de la rue pour limiter son caractère très routier et la vitesse en passant à 5,60 m,
- l'intégration d'accotements végétalisés,
- l'identification de continuités piétonnes de 1,40 m de large minimum, de part et d'autre de la chaussée et sur l'ensemble du linéaire,
- la création de 24 places de parking.

Les travaux seront réalisés avant l'été 2024.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et donc de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement de fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 660 701,60 € HT, soit 792 841,92 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 239 144,50 € HT, soit 286 973,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	239 144,50 €
TVA	47 828,90 €
Total des dépenses éligibles TTC	286 973,40 €
Fonds de concours - MACS HT	119 572,25 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	167 401,15 €
Total financement	286 973,40 €



Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Soustons et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Soustons, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;



CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 119 572,25 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 13 décembre 2023

Le président,

Pierre Froustey





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY À
SOUSTONS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soustons représentée par son Maire, Madame Frédérique Charpenel, dont le siège est situé Hôtel de ville, 9 place de l'église – BP 88, 40141 Soustons Cedex, dûment habilitée par délibération n°du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021 relative au plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée sur la commune de Soustons ;

VU la délibération du conseil municipal de Soustons en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Soustons a engagé en 2017 une réflexion sur l'ensemble du cœur de ville, qui fixait plusieurs orientations et secteurs de projet.

La valorisation de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny s'inscrit dans la continuité de ce projet. Cet axe est une entrée de ville structurante et est délimitée par :

- l'avenue de Quina au sud : un axe qui supporte un trafic routier important et accueille des zones d'activités et commerciales ainsi qu'un développement résidentiel important,
- l'avenue du Maréchal Leclerc (RD 652 / RD 17) au nord et sa continuité vers le cœur de ville via la rue Daste.

L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny est une route départementale (RD 652) composant une entrée de ville de 400 m de longueur et d'environ 8,50 à 10 m de large selon les séquences.

Aujourd'hui, elle souffre en particulier :

- d'un manque de qualité paysagère et urbaine : trottoirs en enrobés, bordures dégradées, chaussée en mauvais état consécutivement aux travaux menés sur les réseaux,
- d'une inadaptation aux usages actuels, absence de continuités piétonnes, vitesse des véhicules qui paraît accrue, insuffisance du stationnement face à la dynamique commerciale et absence de prise en compte des cycles.

Le projet a pour objectifs :

- la requalification paysagère de la rue par le choix des matériaux, l'intégration d'espaces végétaux et le traitement des abords,
- la création de continuités piétonnes aux normes d'accessibilité,
- la limitation de la vitesse sur l'axe,
- l'intégration de places de stationnement identifiées.

Ce projet prévoit ainsi :

- la mise en place d'un dispositif de zone 30 sur l'ensemble de la séquence avec la création de plateau traversant,
- le recalibrage de la rue pour limiter son caractère très routier et la vitesse en passant à 5,60 m,
- l'intégration d'accotements végétalisés,
- l'identification de continuités piétonnes de 1,40 m de large minimum, de part et d'autre de la chaussée et sur l'ensemble du linéaire,
- la création de 24 places de parking.

Les travaux seront réalisés avant l'été 2024.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de



requalification relèvent de la compétence communale et de la maîtrise d'

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Soustons pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Soustons.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement de fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobé traditionnel noir à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	239 144,50 €
TVA	47 828,90 €



Total des dépenses éligibles TTC	
Fonds de concours - MACS HT	119 572,25 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	167 401,15 €
Total financement	286 973,40 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.



Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la commune de Soustons
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Frédérique Charpenel

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : notice de présentation

Annexe 3 : plan



Requalification Avenue TASSIGNY SOUSTONS

Estimation du 17 mars 2021		TOTAL			Compétence voirie MACS	Hors compétence
		Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)
LOT 1	Terrassement voirie	660 701,60	132 140,32	792 841,92	239 144,50	421 557,10
Montant total HT		660 701,60	132 140,32	792 841,92	239 144,50	421 557,10
Tva					47 828,90	84 311,42
Montant TTC					286 973,40	505 868,52

Financement :

Total des dépenses éligibles HT	239 144,50 €
TVA	47 828,90 €
Total des dépenses TTC	286 973,40 €
Fonds de concours - MACS HT	119 572,25 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	167 401,15 €
Total financement	286 973,40 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié en ligne le 14/12/2023

ID : 040-244000865-20231213-20231213DB03A-AR



SOUSTONS 40

Aménagement de
l'Avenue De Lattre de Tassigny

Maître d'Ouvrage:
Ville de SOUSTONS



Phase: PROJET

I. Notice

Octobre 2023

Maître d'Œuvre

Atelier Lavigne
Mandataire
Architectes associés SARL
PAU



BE VRD
HEA
Lescar





1. Rappel du contexte
2. Vues de l'état actuel
3. Enjeux et orientations fixées par la collectivité
4. L'emprise du projet et limites
5. Dispositions paysagères
6. Dispositions fonctionnelles
7. La gestion du stationnement
8. Dispositions environnementales
9. Réseaux et structures de chaussée
10. Conditions de réalisation du chantier



La ville de Soustons a engagé en 2017 la réalisation d'une réflexion sur l'ensemble du cœur de ville. Celle-ci fixait plusieurs orientations et secteurs de projet.

L'aménagement de la rue Daste et de la place du Théâtre ont été réalisés en 2019, permettant la transformation de l'axe commercial du cœur de ville. Le traitement du boulevard Darrigade réalisé en 2020, et le projet de requalification des abords des Arènes (en cours) poursuivent cette démarche.

La valorisation de l'Avenue De Lattre de Tassigny s'inscrit dans la continuité de ce projet.

Cet axe est une entrée de ville structurante, et se limite par :

- l'Avenue de Quina au Sud : un axe qui supporte un trafic routier important et accueille des zones d'activités et commerciales ainsi qu'un développement résidentiel important.
- L'avenue du Maréchal Leclerc (RD 652 / RD 17), au Nord, et sa continuité vers le cœur de ville via la rue Daste.

L'Avenue De Lattre de Tassigny est une Route Départementale (RD 652) composant une entrée de ville de 400m de longueur et d'environ 8,50 à 10m de large selon les séquences.

Elle était originellement bordée de maisons et de quelques terrains encore non bâtis; quelques commerces étaient installés dans les rez de chaussée.

Depuis quelques années, deux tendances se sont mises en œuvre :

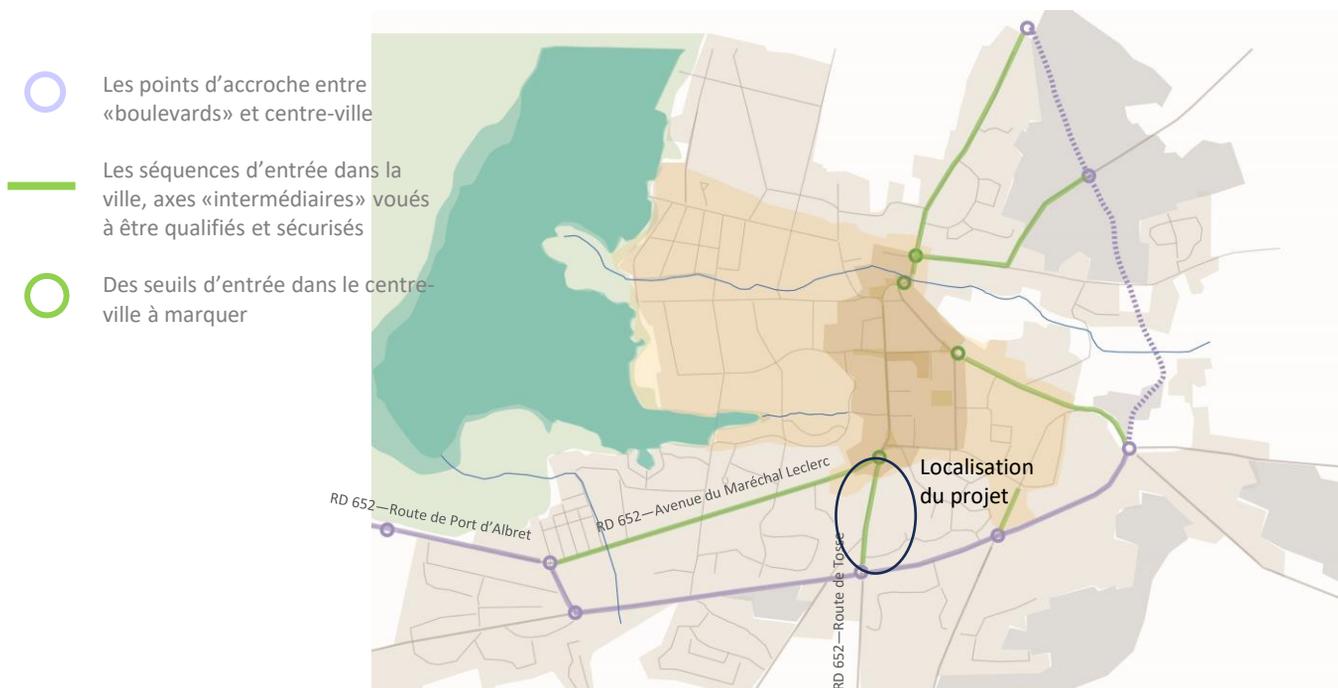
- Une densification du bâti aux abords de l'Avenue par construction sur les terrains vierges, et démolition de maisons existantes puis construction de logements collectifs;
- Une reprise commerciale avec l'implantation d'une offre de restauration, de services (vétérinaire), etc...

L'Avenue De Lattre de Tassigny n'a pas fait l'objet de projets d'ampleur depuis plusieurs décennies; son état est relativement dégradé et son traitement très routier.

Aujourd'hui, elle souffre en particulier :

- d'un manque de qualité paysagère et urbaine: trottoirs en enrobés, bordures dégradées, chaussée en mauvais état consécutivement aux travaux menés sur les réseaux.
- D'une inadaptation aux usages actuels, absence de continuités piétonnes, vitesse des véhicules qui paraît accrue, insuffisance du stationnement face à la dynamique commerciale, absence de prise en compte des cycles.

Extrait du projet Soustons 2030



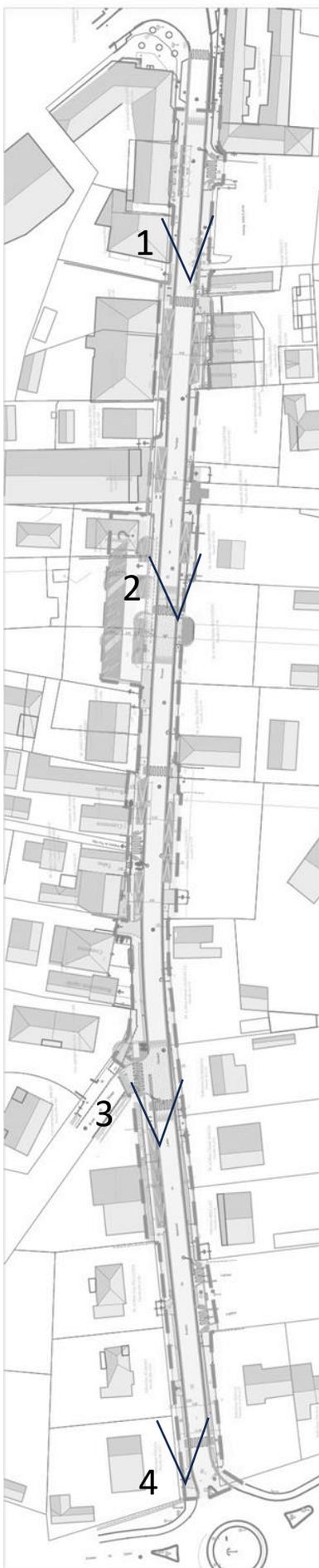
2. Vues de l'état actuel

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié en ligne le 14/12/2023

ID : 040-244000865-20231213-20231213DB03A-AR



1



2



3



4





La demande formulée par la commune porte sur:

- La requalification paysagère de la rue par le choix des matériaux et l'intégration d'espaces végétaux, le traitement des abords.
- La création de continuités piétonnes aux normes d'accessibilité.
- La limitation de la vitesse sur l'axe.
- L'intégration de places de stationnement identifiées.

Ces éléments se traduisent par:

- Le retraitement d'ensemble de la voie, l'intégration d'accotements végétalisés, la désimperméabilisation d'une partie des sols.
- Une série de dispositifs pour rééquilibrer les usages: recalibrage de la rue pour limiter son caractère très routier et la vitesse, mise en place d'un dispositif de zone 30 sur l'ensemble de la séquence, intégration de plateaux traversants permettant de rythmer la traversée, etc...
- L'identification de continuités piétonnes de 1,40m de large minimum, de part et d'autre de la chaussée, sur l'ensemble du linéaire;
- La matérialisation d'espaces de stationnement linéaires et la création d'une poche de stationnement au sein du projet.

4. L'emprise du projet et limites

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié en ligne le 14/12/2023

ID : 040-244000865-20231213-20231213DB03A-AR



Le projet comprend une tranche ferme de travaux et deux tranches optionnelles.



Plateau traversant à l'angle des rues Maréchal Leclerc / De Lattre De Tassigny

Abords des commerces de part et d'autre de l'Avenue

Elargissement de l'emprise pour intégration d'un espace de stationnement; le dimensionnement sera précisé selon l'emprise du futur projet immobilier.

Partie intégrée en tranche optionnelle 1.

La tranche optionnelle 2 correspond à l'aménagement de deux espaces privés

Amorce de l'Avenue de l'Etang d'Hardy

Amorce de l'Avenue Laplace

Abords du giratoire



Les limites entre domaine public et domaine privé ne sont pas claires, du fait d'une part des matériaux qui sont continus entre espaces privés et publics, et des usages qui sont liés.

La commune s'est engagée à acquérir certains espaces. D'autres pourront rester en domaine privé à l'issue des travaux.

Le plan ci-contre, et joint au dossier, liste l'ensemble des espaces à aménager inclus dans le domaine privé, pour lesquels la collectivité devra finaliser les actions d'acquisition, ou établir une convention avec les propriétaires privés formalisant les travaux à engager et les conditions de restitution.

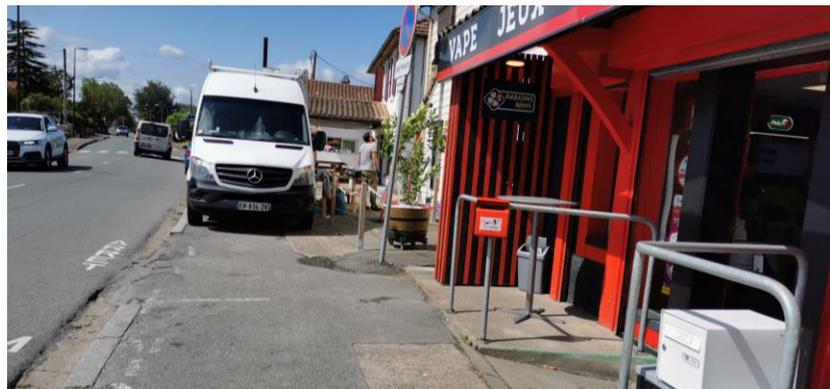
Au niveau des portails des maisons les seuils seront traités au cas par cas: lorsqu'ils sont en bon état, ils seront maintenus; lorsqu'ils sont en état dégradé ils seront traités par une bordure T2 arasée.

Au devant des commerces et entrées de maisons, le sol fini des espaces publics sera amené, au plus haut, à -2cm du seuil.

Lorsque les pentes ne permettent pas de diriger les eaux pluviales vers la chaussée ou des grilles de pluvial, des caniveaux grilles seront prévus.

Le projet comprend la démolition et réfection du mur du N°44 (actuellement fissuré et soutien du trottoir, avec grille équivalent à l'existant) et la réalisation d'un muret de soubassement (40cm) + grillage rigide (1m) au N°27. Par contre, la réalisation d'une clôture au N°31 n'a pas été intégrée.

Exemples de limites public/privé à traiter





Afin d'intégrer du végétal sur l'espace public, plusieurs dispositions ont été prises:

- Créer des bandes végétalisées de part et d'autre de la voie pour limiter le caractère minéral, et séparer physiquement les espaces piétons des espaces voiture. Cette disposition sera prise sur la séquence Sud, plus large, disposant de peu de commerces et participant véritablement au caractère d'entrée de ville.
- Planter des arbres sur l'Avenue. Cela pourra se réaliser à seulement deux emplacements compte tenu de la présence des réseaux et de la faible largeur de l'emprise:
 - à hauteur du futur parking (intégré en tranche optionnelle 1) Un tilleul est déjà présent, celui-ci a été assez malmené par les tailles. Dans la mesure du possible, il sera préservé. Trois, voire quatre arbres seront plantés sur cet espace.
 - À l'angle de la rue de l'étang d'Hardy, un arbre pourra être planté pour créer un point d'ombrage sur le parcours;
 Ces arbres seront associés à des bancs permettant la pause.
- Créer un espace vert devant la maison située au N°12 de la rue, dont plusieurs portes d'accès aux logements donnent directement sur l'extérieur. Cela permettra de mettre « à distance » les habitations par rapport à la rue.
- Créer des bandes végétalisées le long des murs de clôture ainsi qu'en limite des espaces susceptibles d'accueillir des clôtures à plus ou moins long terme (cela permet en outre de faciliter le traitement de l'interface public/privé si ce dernier doit évoluer).

Les espaces verts seront réalisés par la collectivité hors marché de travaux.



● Arbre à maintenir si possible

● Arbres à planter

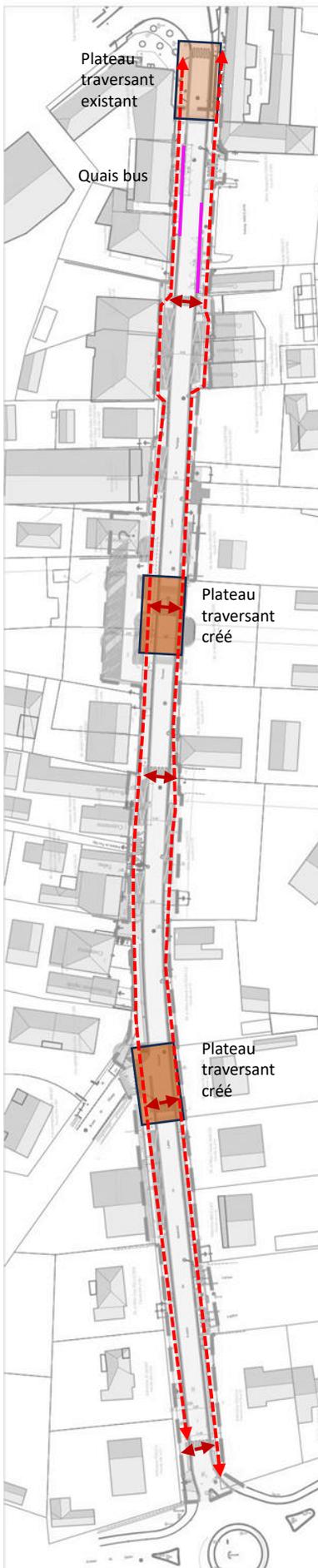
6. Dispositions fonctionnelles

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié en ligne le 14/12/2023

ID : 040-244000865-20231213-20231213DB03A-AR



L'ensemble de l'Avenue sera identifié en zone 30. Des marquages vélos seront intégrés sur la chaussée.

Trois plateaux traversants seront réalisés pour apaiser la circulation, sécuriser les traversées piétonnes.

La chaussée aura une largeur réduite à 5,60m entre fils d'eau, pour inciter à la limitation de la vitesse.

Des continuités piétonnes aux normes PMR seront réalisées de part et d'autre de la chaussée.

Des traversées piétonnes seront installées de manière régulière, pour faciliter l'accès entre les deux cotés de la voie et notamment les espaces de stationnement et les commerces.

Le projet vise également à améliorer l'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite. Aux abords du parking Declaux, 4 cellules commerciales sont surélevées par rapport à la voie. L'accessibilité sera assurée pour trois de ces commerces, l'accès au 4^{ème} étant nettement amélioré sans être abouti.

Coté Nord de la voie, des quais de bus seront aménagés conformément aux préconisations de MACS. (Nota: des bancs pourraient être prévus pour permettre l'attente; non prévus à ce jour dans le projet).

La largeur de la chaussée ne permet pas de créer de continuité cyclable sur l'ensemble. Les cycles seront positionnés sur la chaussée, avec des marquages au sol réguliers. Plusieurs supports vélo jalonnent le parcours.

Accessibilité des traversées piétonnes et quais bus:

- Bandes d'éveil à la vigilance installées au droit des traversées piétonnes; Pas de bande au niveau des quais bus.

Les panneaux de signalisation routière (zones 30, stop, giratoire, etc...) ont été comptés en neuf dans l'estimation des travaux.

↔ Traversées piétonnes

↔ Continuités piétonnes

7. La gestion du stationnement

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié en ligne le 14/12/2023

ID : 040-244000865-20231213-20231213DB03A-AR



Actuellement, le stationnement se réalise de manière relativement anarchique le long de la rue: les voitures se stationnent sur les trottoirs devant les commerces, et ne permettent pas de continuité piétonne.

Le projet vise à matérialiser clairement des places de stationnements le long de la rue.

24 places seront ainsi formalisées.

Elles pourront être définies en arrêt de courte durée afin de favoriser la rotation au profit des espaces commerciaux.

Aux abords du N°26 de la rue (indication 1 sur le plan), un projet de construction est à l'étude. Un espace pourra être créé pour accueillir de 9 à 12 places de stationnement, dont l'une accessible aux personnes à mobilité réduite.

8. Dispositions environnementales

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié en ligne le 14/12/2023

ID : 040-244000865-20231213-20231213DB03A-AR



- Mise en place de continuités douces favorisant les déplacements piétons;
- Apaisement de la circulation en faveur des déplacements cyclables (zone 30).
- Déminéralisation de 795m² par :
 - la création de bandes enherbées: 460 m².
 - La création de bandes enherbées en pieds de murs (Création de bandes le long des clôtures et maisons): 70m²
 - Création d'espaces de stationnements enherbés permettant le recueil et l'infiltration des eaux pluviales: 265m².
- Nota: La création d'un espace de stationnement porte sur l'imperméabilisation de 305m² (non compris espaces de stationnements enherbés).
- Plantation d'arbres sur le parking et aux abords.
- Récupération des bordures pierre avec réutilisation pour la partie des amorces de cheminements et une entrée à caractère patrimonial (voir plan).
- Amélioration du fonctionnement pluvial de l'ensemble de la rue.
- Dans la mesure du possible, utiliser des matériaux bas carbone (bordures, bétons en sol).



Croquis du projet



Voirie

Rabotage et évacuation du revêtement existant de la chaussée (hors présence d'amiante et d'HAP)

Décrotage et évacuation du revêtement existant des trottoirs (Hors présence d'amiante et d'HAP)

Démolition des bordures et caniveaux existants

Dépose du mobilier urbain existant hors candélabres

Décaissement et reprofilage de la chaussée

Reprise structure chaussée et trottoirs

Réseaux

Assainissement Eaux Pluviales

Pose de nouvelles grilles avaloirs adaptées au profil de bordures incluant réalisation des branchements jusqu'au collecteurs existants

Pose de caniveaux grilles sur 5 entrées de riveains incluant réalisation des branchements jusqu'au collecteurs existants

Provision, sous réserve de faisabilité notamment de par la présence de nombreux réseaux enterrés dans cette voie, pour déport du réseau pluviale DN 400 dans l'impasse de Tire Gay par la pose d'un réseau de collecte sur 190 ml (hors reprise de branchements particuliers ou de collecte spécifique dans cette rue)

Hors travaux de rechemisage et de reprise des regards du réseau existant.

Réseaux Secs

Déplacement de 2 coffrets électriques de comptage particulier (type S20) incluant reprise du câblage sous fourreaux

Déplacement d'1 coffret REMBT incluant reprise des câblages existants sous fourreaux

Divers

Remplacement d'un poteau incendie par une bouche incendie.

10. Conditions de réalisation du chantier

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023



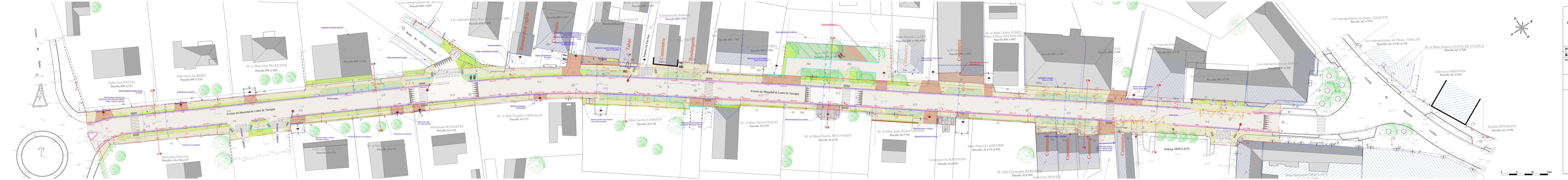
Publié en ligne le 14/12/2023

ID : 040-244000865-20231213-20231213DB03A-AR

La durée des travaux peut être estimée à 6 mois + 1 mois de préparation.

La collectivité souhaite éviter les travaux en période estivale; il s'agit donc de les finaliser au plus tard en Juin 2024.

Un seul lot pourra être proposé, compte tenu de la réalisation des espaces verts par les services techniques. Des compétences en VRD devront être demandées, ainsi que des compétences en maçonnerie pour la construction/reconstruction de murs de clôtures. Un espace dédié pour les installations de chantier est à définir.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié en ligne le 14/12/2023
ID : 040-2440086-20231212-20231213DB33A-AR

SOUSTONS - LANDES

Aménagement de l'Avenue De Lattre de Tassigny

Maître d'Ouvrage : Commune de SOUSTONS
9 Place de l'Hôtel de Ville
40 140 SOUSTONS

Phase:	PRO - DCE	Échelle:	1:200
Indice:	Date:	Modifications:	Plan d'ensemble de l'Avenue
	Octobre 2023	Emission initiale	

Atelier Lavigne
ATELIER LAVIGNE - Architectes associés SARL
8 rue Ducloux - 49400 FAY
Tel : 05 59 42 37 50
Ordre des Architectes 5125263

HEA
Hydraulique - HEA
27 Avenue d'Environnement Aquitaine
49 230 LESCAR
Tel : 05 59 77 65 00

Légende:

<ul style="list-style-type: none"> Enrobé Enrobé grenaté Béton balayé Béton balayé Accés Espace enherbé Bordures végétales en pied de mur Pavés enherbés Espaces de rotation PMR Bordures d'Veil à la Vigilance Bordures Basses Bordures Hautes Bordures T2 Bordures T2 arasé Bordures P2 Bordures hautes artél de bus 	<ul style="list-style-type: none"> Barrières Bornes vélo Bancs Carrières grilles Arbres existants Arbres projetés Stationnement Accès Affiliés relevés géomètre Limites opération Limites cadastrale
--	--